



MURAT de MONTAÏ Jacques et Marianne  
Domaine de Mons

46320 ASSIER

## ”Le Garde-pile du Domaine de Mons“

Tel: 05 65 40 57 59

www.domainedemons.fr

E-mail : info@domainedemons.fr

### Etat descriptif et conditions de location.

#### Caractéristiques principales :

Le gîte permet d'héberger 6 personnes avec des animaux si ils sont bien élevés (cohabitation avec les animaux de la ferme). Les chevaux ou poneys peuvent disposer de boxes et de prés.

Bâtiment de ferme ancien en pierres distant de quelques mètres du bâtiment principal de la ferme habité par le propriétaire (agriculteur). Ils sont orientés vers le sud et leurs entrées sont indépendantes.

Superficie totale 72 m2 en 2 chambres, une salle de bain avec WC et douche et un séjour avec coin cuisine. Le tout est de plein pied, seul l'accès à la terrasse se fait en descendant deux marches.

Chauffage Centrale et poêle à bois dans le séjour.

La terrasse de 20 m2 couverte de canisses, donne vers le sud ouest sur un paysage de pâturages et de bois jusqu'à l'horizon et vers le sud est sur une cours herbagée comprenant une mare , un pigeonnier, une vieille bergerie, et une carrière pour monter à cheval.

Un jardin clos devant la terrasse permet de surveiller les plus petits.

#### Situation :

Mons est un hameau situé à un kilomètre du village d'Assier où se trouvent quelques commerces, un médecin et une pharmacie, et à 20 km des petites villes de Figeac et de Gramat. On peut y accéder par le train (La gare d'Assier est sur la ligne Paris Rodez Toulouse) ou par la route (15 minutes de l'autoroute Paris/Toulouse).Aéroport de Rodez : 80km.

Les loisirs : Randonnée (parc naturel), pêche, équitation, canoë etc.

Culture : festivals Figeac (théâtre), St Céré (musique, opéra), Assier (Jazz), Cajarc (Afrique).

Lieux touristiques: Rocamadour (30 km), gouffre de Padirac (30 km), St Cirq Lapopie (40 km).

Trois restaurants sympathiques à Assier et de nombreux producteurs de produits traditionnels dans les environs (foie gras, cabécous, noix ...).

#### Description du meublé :

Le gîte est un ancien "garde-pile" (stockage des céréales, noix, tabac,...) qui vient d'être aménagé en respectant son caractère et en utilisant des matériaux traditionnels.

\* Séjour : 36 m2, 1 fenêtre à l'ouest et une porte fenêtre qui donne sur la terrasse au sud.

Un coin salon avec banquette lit, 2 fauteuils, deux tables basses, une table ronde à rallonges, six chaises et un récepteur de télévision. Documentation touristique.

Un poêle à bois peut assurer un chauffage d'appoint.

Un coin cuisine comprenant: table de cuisson 4 feux au gaz avec hotte aspirante, four combiné électrique + micro-onde, réfrigérateur avec compartiment congélateur.

Batterie de cuisine complète avec électroménager courant et autocuiseur, machine à laver, la vaisselle et lave linge

\* Un vestibule s'intercale entre le séjour et les chambres et la salle de bain. Il dispose d'une grande penderie avec des étagères et d'une armoire de rangement (fer et planche à repasser, aspirateur, etc.).

\* Chambre N°1 : 12 m2 elle donne par une fenêtre sur la cour vers l'est. Elle comprend un lit à deux places (140 cm x 190 cm), chevets, une chaise et un petit meuble de rangement.

\* Chambre N°2 : 15 m2 Elle donne par une fenêtre sur une prairie à l'ouest. Le mobilier est composé de deux lits superposés (90 cm x 190 cm) , une banquette lit (140 cm x 190 cm), un chevet, deux tables et deux chaises et un petit meuble de rangement.

MURAT de MONTAÏ Jacques et Marianne  
Domaine de Mons

46320 ASSIER

Tel: 05 65 40 57 59

www.domainedemons.fr

## ”Le Garde-pile du Domaine de Mons“

E-mail : info@domainedemons.fr

\* Salle d'eau : elle comprend deux lavabos encastrés, un WC et une douche fermée.

\* Terrasse : quatre chaises longues, une table en bois, huit chaises, une petite table ronde et deux chaises en fer, un banc et un barbecue sur pieds.

\* Equipements de loisir : badminton, boules, portique avec 2 balançoires, pêche dans la mare. Une piscine gonflable de 3,66 m de diamètre est installée dans la cour.

### **Contrat de Location** (Conditions générales).

“Le Garde-pile du Domaine de Mons”

**Article 1** - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintient dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 2** - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un chèque du montant des arrhes et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au Propriétaire.

**Article 3** - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : les arrhes restent acquises au propriétaire.

Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. De même, si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, celui-ci devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les arrhes restent également acquises au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire; il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 4** - annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire le double du montant des sommes encaissées.

**Article 5** - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 6** - règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

MURAT de MONTAÏ Jacques et Marianne  
Domaine de Mons

46320 ASSIER

Tel: 05 65 40 57 59

www.domainedemons.fr

## ”Le Garde-pile du Domaine de Mons“

E-mail : info@domainedemons.fr

**Article 7** -état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l’entrée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l’état des lieux. L’état de propreté du gîte à l’arrivée du locataire devra être constaté dans l’état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

**Article 8** - dépôt de garantie ou caution : A l’arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé. Ce dépôt est restitué après l’établissement contradictoire de l’état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l’heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l’établissement de l’état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n’excédant pas deux semaines.

**Article 9** - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 10** - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 4 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d’accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

**Article 11** - animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d’un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser les animaux.

**Article 12** - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant son fait. Il est invité à souscrire un contrat d’assurance type “villégiature” pour ces différents risques.

**Article 13** - paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s’établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive. Un justificatif est remis par le propriétaire.

**Article 14** - litige : Toute réclamation relative à l’état des lieux et à l’état descriptif lors d’une location doit être soumise au propriétaire dans les trois jours à compter de l’entrée dans les lieux.